RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUDIT PMA

ABF

SARL au capital de 199.171 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Effectués par

Mr Grégory FASSION

Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
[redacted]
SAS au capital de 151.690 euros
N° SIRET : 450 720 842 00050 NAF : 6920Z
N° TVA : FR95450720842

50 rue du Bon lait
[redacted]

Portable : [redacted]
Messagerie : e-meunier@audit-pma.fr

Rapport du
Commissaire Aux Apports

Apports de

Mr GRÉGORY FASSION

à

SARL ABF

Capital de 199.171 euros

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 3 décembre 2024 concernant l'apport en nature de parts sociales détenues par Mr GRÉGORY FASSION dans la société SARL AGT SALEL ; nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature.

L'apport a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants concernés et repris dans le projet de statut de la société bénéficiaire de l'apport. Conformément à l'article L 223-9 du code de commerce, Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces diligences requièrent la mise en œuvre de travaux destinés à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences,
- notre appréciation de la valeur des apports.

Présentation de l'opération

Monsieur GRÉGORY FASSION, né le [redacted] à [redacted] domicilié [redacted] détient les participations suivantes

- 262 parts sociales de la société SARL AGT SALEL, dont le siège social est 95 place des condamines – 69480 ANSE, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE SUR SAÖNE sous le N° 482 108 123. Cette société a une activité de transport de véhicules légers pour professionnel et particulier, ainsi que le stockage de véhicules. Mr Grégory FASSION est propriétaire des parts sociales pour les avoir reçues par donation de Mme Hélène SALEL et Mr François SALEL en date du 3 décembre 2024.

Mr GRÉGORY FASSION est lié avec Madame Mélanie PERNET par un pacte civil de solidarité, sous le régime de séparation des patrimoines depuis le 10 octobre 2020.

Mr GRÉGORY FASSION envisage de faire apport des parts sociales mentionnées ci-dessus à la société ABF. Cette opération est envisagée dans le cadre d'une organisation des participations au sein d'une société holding patrimoniale.

Nature, évaluation et rémunération des apports

Mr GRÉGORY FASSION fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la **SARL ABF**, sous la condition suspensive et résolutoire de la décision conforme à l'assemblée générale extraordinaire des associés, des parts sociales mentionnées ci-dessus pour un montant global de 201.478 euros.

Propriété, jouissance et conditions

La société ABF aura la propriété et la jouissance des titres apportés lors de la réalisation de l'émission des parts destinées à être attribuées à l'apporteur en rémunération de ses apports, et de la réalisation de l'augmentation de capital, et sous réserve de l'agrément des autres associés des sociétés dont les titres font l'objet de l'apport.

Mr Grégory FASSION a déclaré n'avoir consenti aucun droit au profit de tiers susceptible de limiter la pleine propriété et jouissance des parts sociales apportées à la présente société.

Evaluation des apports

Il a été décidé de valoriser lesdits droits sociaux apportés à la société bénéficiaire, sur la base de :

- SARL AGT SALEL ; sur la base des trois derniers bilans en appliquant une moyenne de valorisation basée sur le patrimoine et sur la rentabilité calculée à partir des indicateurs de gestion (résultat d'exploitation, CAF , EBE). La valeur retenue est celle également retenue pour la donation des parts sociales, soit 769 € la part.

Rémunération des apports

En contrepartie des apports de 201.478 euros, il sera attribué à :

Mr Grégory FASSION 201.478 parts sociales de la société ABF de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Appréciation du commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la valeur des apports,
- M'assurer que des événements intervenus entre le 31 décembre 2023 et la date de l'opération ne sont pas de nature à remettre en cause la valorisation,
- L'existence éventuelle d'avantage particulier.

Vérification de la réalisation des apports

La société ABF aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la réalisation définitive de l'opération, et notamment de la réalisation des formalités d'augmentation de capital de la société et sous réserve de l'agrément de l'opération par les autres associés de la SARL AGT SALEL.

Contrôle des valeurs attribuées aux apports

Compte tenu des usages pratiqués pour la valorisation de l'apport et des méthodes et des critères retenus, la valeur d'apport calculée est raisonnable ; sachant qu'il ne s'est pas révélé d'évènements particuliers portés à notre connaissance pouvant remettre en cause cette valorisation, nous n'avons pas d'observation sur la valeur retenue pour l'ensemble des éléments apportés.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 201.478 euros, n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, il justifie la valeur de la souscription et de la libération du capital du même montant. Le montant du capital sera ainsi porté à 400.649 euros.

Fait à SAINT LAURENT S/S

4



AUDIT PMA
Commissaire Aux Apports
Représentée par
Emmanuel MEUNIER